

Culture, commerce et numérique

Comment l'industrie des contenus audiovisuels et numériques intègre l'expérience culturelle des utilisateurs ?

Volume 11, numéro 1, février 2016

Résumé analytique

Le présent numéro explore la place de plus en plus importante de l'expérience culturelle des utilisateurs et du comportement des consommateurs culturels en s'appuyant sur le dernier rapport du Fonds des médias du Canada sur les nouvelles tendances et les transformations de l'industrie des contenus audiovisuels et numériques du Canada et d'ailleurs. Il propose également une analyse des réformes opérées par les bibliothèques numériques qui tentent d'adapter leurs pratiques et leurs offres de services en fonction de l'évolution des attentes et usages du public. Ensuite, Antonios Vlassis, chargé de recherches au Fonds national de la recherche scientifique de l'Université de Liège, nous livre un compte-rendu des débats et des décisions de la dernière session du Comité intergouvernemental de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles à propos des enjeux du numérique pour la diversité des expressions culturelles. Enfin, le dernier article de ce numéro traite du nouvel accord entre l'Union européenne et les États-Unis en matière de protection des données personnelles.

Table des matières

L'industrie des contenus audiovisuels et numériques à l'ère de l'expérience utilisateur: tendances actuelles.....**2**

Les bibliothèques numériques: pour un renouveau de l'accès à la culture et au savoir?..... **4**

La diversité des expressions culturelles au tourbillon du numérique.....**7**

Du Safe Harbor au Privacy Shield : Un nouvel accord sur fond de tensions entre l'UE et les États-Unis autour des données personnelles.....**10**

L'industrie des contenus audiovisuels et numériques à l'ère de l'expérience utilisateur : tendances actuelles

Dans son rapport sur les tendances 2016 publié le 2 février, le Fonds des médias du Canada (FMC) propose un état des lieux de l'industrie des contenus audiovisuels et numériques. Celui-ci démontre que nous sommes entrés dans une nouvelle ère marquée par de nombreuses opportunités et dans laquelle les utilisateurs sont plus que jamais outillés pour avoir une maîtrise accrue de la culture numérique et des technologies leur permettant de mener différents types d'expérience qui inspirent, voire influencent, les logiques des créateurs et des distributeurs de contenus. Comme l'indique le sous-titre du rapport, nous sommes dans «l'ère de l'expérience».

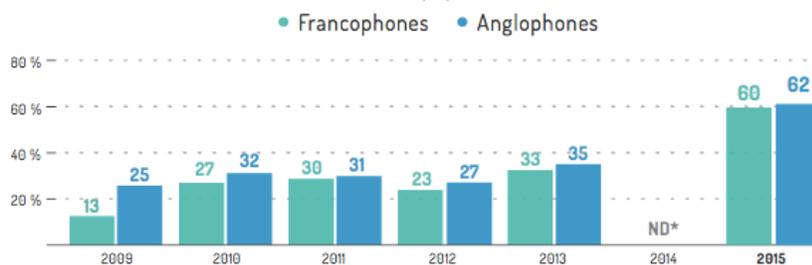
Fruit de la rencontre et de l'interdépendance entre le contenu et la technologie, l'expérience utilisateur multiplateforme et multicanal, combinée à l'exploitation du Big Data, s'impose de nos jours comme la clé qui permettrait de comprendre et d'anticiper les besoins et les logiques d'un monde de plus en plus connecté dans lequel les goûts et préférences des consommateurs culturels riment avec hyperchoix, captation de l'attention, découvrabilité et algorithmes, monétisation.

Six tendances principales sont décryptées dans ce rapport du FMC :

1. L'hyperconnectivité : La prochaine phase de l'hyperconnectivité sera la généralisation de l'Internet des objets (Internet of Things ou IoT), un marché mondial qui touchera toutes les industries, avec des investissements estimés à au moins six trillions de dollars américains au cours des cinq prochaines années. Les créateurs devront s'adapter à un monde connecté dans lequel les appareils, les utilisateurs et le nuage interagissent sans cesse.
2. La convergence des écrans : Elle répond aux nouvelles exigences de la mobilité qui font que la consommation en ligne devient avant tout « mobile ». Encore plus important pour le secteur du contenu, la vidéo sur des appareils comme les téléphones intelligents et les tablettes est de plus en plus populaire.

DE PLUS EN PLUS DE CANADIENS REGARDENT DES VIDÉOS EN CONTINU SUR LEURS TÉLÉPHONES INTELLIGENTS

Propriétaires canadiens de téléphones intelligents de 18 ans et plus (% de la population)



(OTM, 2015)

* Information non recueillie par OTM en 2014.

3. L'essor du transmédia se manifeste par la possibilité de pouvoir expérimenter la réalité virtuelle (RV) et la réalité augmentée (RA) à grande échelle d'ici cinq à dix ans. Pendant que certaines prévisions comparent les appareils de RA aux téléphones intelligents en les considérant comme un bon moyen de regarder du contenu télévisuel et cinématographique classique en continu, en 2D ou en 3D, d'autres estiment que les technologies de la RV sont enfin arrivées à maturité et favoriseront la production de nouvelles formes de jeux et de contenus immersifs.
4. La matérialisation d'un fossé générationnel : Le rapport révèle que les habitudes de consommation des médias des générations Y et Z varient énormément par rapport à celles de leurs prédécesseurs, suggérant que l'industrie adopte rapidement de nouvelles stratégies afin de répondre aux besoins qui se dessinent des deux côtés.
5. La monétisation du contenu numérique continue de mûrir, bien que le modèle dominant de la publicité en ligne soit sérieusement remis en question avec l'apparition des bloqueurs de pub. On s'attend notamment à ce que les pertes découlant de la publicité bloquée atteignent 41 milliards de dollars américains en 2016 par rapport à 22 milliards l'an dernier. Résultat : davantage d'exploration, de fragmentation et d'hybridation des modèles de revenus. Le rapport fournit d'autres exemples, notamment la monétisation de l'engagement des utilisateurs (professionnalisation du contenu généré par l'utilisateur et partage des revenus tirés des plateformes de distributions) et l'importance croissante de l'hyperdistribution et de la syndication du contenu.
6. Les créneaux numériques tels que le contenu étranger se révèlent comme un modèle commercial viable que les petits joueurs exploitent efficacement. Toutefois, ces créneaux attirent de plus en plus les géants de l'industrie comme Netflix ou YouTube.

Au-delà de ces tendances, le rapport mentionne que «malgré la circulation beaucoup plus fluide du contenu dans tous les marchés internationaux et le potentiel accru de rayonnement de la diversité, la mondialisation des goûts supplante les différences culturelles». Ceci suggère que même s'il y a une diversité culturelle produite grâce à de nouveaux types de contenus sur le Web, il n'y a pas une véritable diversité en ce qui concerne les contenus culturels numériques effectivement consommés. Un retour à l'équilibre ne pourrait être envisagé qu'avec l'apparition et la distribution d'offres de contenus plus locales et hétérogènes qui valorisent «l'expérientiel» en créant une interaction entre l'œuvre et son public.

Soulignons pour finir que ce rapport fait écho à une autre étude réalisée par le Cabinet Kurt Salmon pour le Forum d'Avignon et publiée en décembre 2015. Elle explore le développement de la filière culturelle et créative à l'ère du numérique en faisant notamment état de la capacité sans cesse renouvelée des secteurs culturels et créatifs à innover et à proposer des modèles économiques hybrides et orientés autour des expériences culturelles engageantes des utilisateurs, afin de rester constamment en phase avec l'évolution du comportement de leurs publics et d'anticiper l'évolution des usages culturels.

Sources : http://trends.cmf-fmc.ca/media/uploads/reports/Keytrends4 - FR - Final_04022016.pdf
<http://www.pieuvre.ca/2016/02/03/societe-medias-fonds-rapport-2016/>

Les bibliothèques numériques : pour un renouveau de l'accès à la culture et au savoir ?

Face aux métamorphoses rapides liées à l'avènement du numérique et en particulier d'Internet, les institutions culturelles traditionnelles comme les bibliothèques font face aujourd'hui plus que jamais à la nécessité de se réformer ou de se réinventer, en renouvelant leurs pratiques et en innovant dans leurs offres de services, afin de mieux s'adapter à l'évolution des attentes et usages du public. En effet, à l'heure de l'hypertexte, de l'hyper-choix, de la diversité des formats et supports, les bibliothèques sont interpellées dans leur capacité à pouvoir garantir un meilleur accès aux livres et aux œuvres culturelles, tout en favorisant une meilleure diffusion de la culture par le prolongement de l'expérience culturelle des usagers.

Si les années 2000 ont marqué une transformation des bibliothèques vers des médiathèques multimédia, avec des vagues de numérisation des fonds et catalogues ainsi que l'enrichissement des collections audiovisuelles, qui avaient pu contribuer à l'époque à une

« Cette nouvelle tendance liée à la dématérialisation du livre est certainement l'un des facteurs les plus importants qui explique l'affaiblissement de la légitimité culturelle des bibliothèques du point de vue des usagers qui, grâce au numérique, ont la possibilité d'accéder à tout moment et à partir de n'importe quel endroit au contenu culturel de leur choix. »

croissance de la fréquentation de ces espaces, nous avons assisté à partir de 2010 à une baisse progressive de cette fréquentation en lien avec l'élargissement de l'accès rendu possible grâce à la multiplicité des supports, des canaux et terminaux, notamment mobiles. Dans l'espace d'une décennie, les bibliothèques ont ainsi perdu le monopole de l'offre (quasi) gratuite d'information sur support en subissant la forte concurrence due au déploiement de l'offre des tablettes numériques, des liseuses et des e-books et à l'arrivée des catalogues et des plateformes en ligne tels que Kindle Unlimited d'Amazon, YouBoox ou YouScribe qui proposent un accès illimité par abonnement et la lecture en streaming de milliers de livres numériques et audio.

Cette nouvelle tendance liée à la dématérialisation du livre est certainement l'un des facteurs les plus importants qui explique l'affaiblissement de la légitimité culturelle des bibliothèques du point de vue des usagers qui, grâce au numérique, ont la possibilité d'accéder à tout moment et à partir de n'importe quel endroit au contenu culturel de leur choix. De plus, avec des plateformes de recommandations de livres telles que Goodreads.com ou ses principaux concurrents Shelfari et LibraryThing, les gens font davantage confiance à des recommandations venant d'un réseau social qu'ils développent eux-mêmes et en tirent une meilleure qualité de l'expérience-usager au détriment des choix d'acquisition et de sélection imposés par les bibliothécaires. Avec le développement des collections numériques, ceux-ci se sentent d'ailleurs dépossédés d'une grande partie de leur travail. Malgré cette perte de légitimation, surtout auprès des jeunes publics, les bibliothèques et les bibliothécaires sont très outillés aujourd'hui grâce au numérique pour jouer un rôle incontournable dans la transmission de la culture et dans l'accès et la diffusion du savoir.

Dans ce nouveau contexte, l'enjeu consiste pour eux à redéfinir leurs missions, objectifs et moyens en utilisant les outils et technologies numériques pour développer leur capacité à rester en phase avec les nouvelles attentes du public (notamment en matière de facilité d'accès aux contenus), et en accordant une attention plus grande aux jeunes publics tout en diversifiant leur offre de services numériques. Dans plusieurs pays, cette réforme des institutions culturelles et notamment des bibliothèques à l'ère du numérique est déjà amorcée. L'enquête menée en 2005 par la Ligue des bibliothèques européennes de recherche (Liber) auprès de 78 bibliothèques dans 33 pays identifiait déjà à l'époque un certain nombre de changements introduits dans les bibliothèques pour développer de nouveaux services numériques aux usagers. L'arrivée des technologies numériques dans ces bibliothèques se traduit notamment par la mise en place de départements pour le développement de la bibliothèque numérique avec des enjeux forts et pressants liés à la numérisation des œuvres pour faire face aux ambitions numériques des géants américains tels que Google, Microsoft, Amazon ou encore Apple.

De nombreuses bibliothèques nationales, comme la Bibliothèque nationale de France (BnF) souvent citée en exemple, se sont ainsi engagées dans l'amélioration des services aux usagers en améliorant l'accès à leurs collections par leur numérisation et leur diffusion sur le Web. Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF, a été d'ailleurs revue de fond en comble l'année dernière et propose désormais un nouveau graphisme, une amélioration des fonctionnalités de recherche et de consultation des documents, et une mise en valeur des collections numérisées grâce à des parcours destinés à un large public. Il est à souligner que les usagers de Gallica, surnommés les "Gallicanauts", ont été directement impliqués dans la conception du nouveau site. Ils ont pu notamment tester la nouvelle version pendant plusieurs mois sur la plateforme Gallica Labs. Leurs suggestions ont été prises en considération pour améliorer certaines fonctionnalités, assure la BnF. En 2014, 14 millions de visites ont été enregistrées sur le site numérique de la BnF. La page Facebook de Gallica compte près de 100 000 abonnés et son compte Twitter affiche plus de 35 000 suiveurs. Le Royaume-Uni a également injecté de son côté plus de 25 millions de livres sterling (environ 33 millions d'euros) sur une année pour créer et maintenir les bibliothèques numériques (Creaser, Hamblin, Davies, 2006). Par ailleurs, depuis avril 2013, six grandes bibliothèques britanniques ont obtenu le droit de collecter, de préserver et de mettre à disposition des informations en ligne dont les livres numériques. Dans le même temps, la bibliothèque nationale du Royaume-Uni, la British Library (BL), a entamé une opération de très grande envergure visant à récolter, enregistrer et indexer de nombreux contenus (des milliards de pages Web, de magazines et de livres électroniques) pour les stocker et les préserver pour les générations futures. Le Royaume-Uni préparait cette opération depuis 2003, année de la ratification du *Legal Deposit Libraries Act*, qui autorise l'archivage de données numériques.

À l'échelle européenne, la bibliothèque numérique Europeana (www.europeana.eu), qui a ouvert en 2008, permet l'accès à un large catalogue gratuit de 48 millions de ressources (livres, manuscrits, photos, peintures, archives de la télévision, films, sculptures, œuvres d'arts et enregistrements audio et vidéo,...) issues des collections numérisées de plus de 3 300 institutions européennes (bibliothèques, musées, archives, fonds audiovisuels), parmi lesquelles la BnF ou le Louvre. La bibliothèque encourage la numérisation des catalogues, du patrimoine historique et des métadonnées culturelles des institutions nationales de l'UE.

Huit ans après son lancement, la plateforme vient de relooker le design de son portail internet et a changé de nom pour devenir *Europeana Collections*. Cette stratégie de refonte du portail vise avant tout à offrir aux visiteurs une expérience de navigation à la fois plus agréable, plus facile et surtout plus structurée à travers ses nombreuses collections. La plateforme propose notamment des tris par thématique pour donner plus de visibilité à ses collections telles que Europeana Musique ou encore Europeana Histoire de l'art. La plateforme annonce également avoir travaillé à l'amélioration de ses outils et filtres de recherche, et même avoir ajouté de nouvelles nuances pour la recherche d'images avec tonalité de couleur. Il est également possible de passer dorénavant plus de temps d'immersion dans le contenu culturel grâce à des aperçus grand format, des fonctions "zoom" pour les images haute-résolution, un bouton de lecture instantanée pour les sons et les vidéos, et même une nouvelle option de téléchargement. De plus, les informations reliées au droit d'auteur sont clarifiées pour sensibiliser et responsabiliser les usagers de la plateforme sur ce qu'ils ont le droit de "faire" avec les textes des 3 millions d'articles de qualité supérieure sous licence libre qu'on peut retrouver dans cette bibliothèque numérique.

Récemment, en janvier 2016, le gouvernement égyptien a lancé la Banque de connaissance d'Égypte (l'Egyptian Knowledge Bank ou EKB), une bibliothèque numérique réunissant les plus importantes maisons d'édition internationales, telles que National Geographic, Cambridge, Oxford, Reuters et Britannica. Après une première journée, plus de 1,8 million de visiteurs ont été enregistrés en ligne sur la plateforme. Conçue comme un centre de connaissances et d'informations en ligne axé sur les utilisateurs, cette bibliothèque numérique, que l'Égypte revendique comme la plus grande bibliothèque au monde, comporte un accès gratuit à des livres, des revues, de l'audio autant que de la vidéo, ainsi qu'une banque d'images et de logiciels.

Ces exemples montrent que les bibliothèques ont bien la capacité de se réinventer et d'être à l'avant-garde de la transmission du patrimoine culturel et du savoir à l'ère du numérique si elles misent constamment sur l'innovation en repensant leurs missions et en renforçant leurs compétences marketing pour mieux répondre aux nouvelles attentes du public en matière d'interaction, d'expérience et de services culturels. Les défis qui se présentent à ces institutions culturelles semblent davantage liés à l'anticipation des usages de demain et à la définition des stratégies de fidélisation, d'élargissement et de stimulation de l'engagement du public. Il faudra cependant veiller à ce que les futurs projets de numérisation du patrimoine culturel et historique répondant d'une mission de service public ne souffrent pas d'une mainmise des acteurs privés qui sont parfois tentés d'utiliser leur puissance financière pour couvrir les énormes coûts liés à ce genre de projets en exigeant en contrepartie des droits d'utilisation des données collectées.

Sources : Gaëlle Bequet (2013), L'organisation des bibliothèques nationales à l'épreuve du numérique, <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2013-06-0012-002> ; Pierre Barbagelata, Aude Inaudi et Maud Pelissier (2014), « Le numérique vecteur d'un renouveau des pratiques de lecture : leurre ou opportunité ? », *Études de communication*, [En ligne] <http://edc.revues.org/5965> ; Creaser, C., Y. Hamblin et J.E. Davies (2006), « An assessment of potential efficiency gains through online content use », *Program: Electronic library and information systems*, 40 (2), pp. 178–189 ; Jérôme Dinet (2009), Pour une conception centrée-utilisateurs des bibliothèques numériques, dans *Communication & Langages*, pp. 59-74, http://www.necplus.eu/abstract_S0336150009003068 ; Suzanne Jouguelet (2006), « Organizational charts in a selection of LIBER libraries : analysis of current trends », *LIBER Quarterly*, 16 (3-4) ; Claude Poissenot, « L'impératif renouveau des bibliothèques », 18 janvier 2016, <http://theconversation.com/limperatif-renouveau-des-bibliotheques-53004> ; Kurt Salmon, Forum d'Avignon (2014), Comment diffuseurs et institutions culturelles doivent-ils se réformer à l'ère du numérique?, http://www.forum-avignon.org/sites/default/files/editeur/2014-Forum_Avignon-FR_BD2.pdf

La diversité des expressions culturelles au tourbillon du numérique

Par **Antonios Vlassis**, chargé de recherches-FNRS (Fonds national de la recherche scientifique), Center for International Relations Studies (CEFIR), Université de Liège, Belgique, antonios.vlassis@gmail.com

« *Si le déséquilibre est un problème, la solution n'est pas l'équilibre. Les échanges ne doivent pas être équilibrés. L'objectif est la promotion des échanges* ». Ces propos tenus par Pascal Lamy, ancien directeur général de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) lors d'une conférence-débat qui s'est déroulée le 16 décembre 2015 au siège de l'UNESCO à Paris, en marge de la neuvième session du Comité intergouvernemental (CIG) de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC), rappellent que loin d'avoir des visées exclusivement protectionnistes, le combat pour la diversité culturelle devrait s'appuyer davantage sur la coopération internationale et sur les échanges. Les travaux de la neuvième session du CIG ont notamment porté sur : (i) le traitement préférentiel et la coordination internationale; (ii) la préparation des directives opérationnelles relatives au numérique; (iii) la participation de la société civile à la mise en œuvre de la CDEC.

Par rapport au traitement préférentiel, le Comité a demandé qu'un module d'information relatif à la mise en œuvre des articles 16 (traitement préférentiel) et 21 (concertation et coordination internationales) soit créé dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités. Sur ce point, les débats se sont focalisés sur l'importance de promouvoir les normes de la CDEC à l'échelle internationale. On a pu noter lors de ces

échanges qu'il y a une confusion ainsi que des malentendus qui persistent encore sur la nature et les objectifs de cet instrument juridique international qu'est la CDEC. La délégation allemande a, par exemple, rapporté que pour le 10^{ème} anniversaire de la CDEC, une discussion a été organisée avec les parlementaires qui ont déclaré ne pas saisir les objectifs de la CDEC et que le module d'information sera très important afin de passer le message sur les objectifs de diversité culturelle promus par la CDEC. De son côté, la délégation de Ste Lucie a expliqué que « cette Convention est différente des autres Conventions de l'UNESCO et parfois, on ne saisit pas son objectif (...) nous devons aller plus en profondeur en termes de fonds ». Enfin, Charles Vallerand, président de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, a noté qu'« il y a beaucoup d'incompréhension concernant les objectifs de la CDEC. On doit faire de la pédagogie. Il faut trouver une façon d'échanger, parce que cette convention dépasse ses créateurs, les fonctionnaires, les personnes dans cette salle ».

« Il y a beaucoup d'incompréhension concernant les objectifs de la CDEC. On doit faire de la pédagogie. Il faut trouver une façon d'échanger, parce que cette convention dépasse ses créateurs, les fonctionnaires, les personnes dans cette salle ». Charles Vallerand, Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle

Quant à la question de la transition numérique, la France, le Canada et la Belgique ont proposé un avant-projet de directives opérationnelles sur les mesures destinées à mettre en œuvre la CDEC dans l'environnement numérique.

Cet avant-projet traite d'un grand nombre de questions, telles que les droits et obligations des Parties aux niveaux national et international pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, la contribution de la société civile, la collecte et partage d'informations et des bonnes pratiques.

À travers les discussions, nous avons pu identifier trois positions distinctes des délégations :

- (i) les États chefs de file, comme la France, le Canada et la Belgique, ont mis la question du numérique à l'ordre du jour et ils cherchent à faire avancer la mise en œuvre de la CDEC dans la direction qu'ils souhaitent. Selon la délégation française, « l'avant-projet reflète les débats qu'on a eu depuis longtemps (...) il faut être ambitieux sur le sujet du numérique. Il faut alors ajuster nos outils, défendre les droits d'auteurs, le droit de chacun de se rémunérer pour son travail, les principes de la CDEC dans les accords commerciaux ». De son côté, la délégation canadienne a souligné que « nos principes d'action sont de promouvoir la diversité culturelle peu importe le moyen technologique utilisé, reconnaître l'intervention publique à l'ère du numérique et la juste place aux enjeux de la coopération, rendre les contenus disponibles et favoriser la découverte dans l'environnement numérique ». *Délégaation canadienne*
- (ii) Les États se déclarent favorables à une adaptation de la CDEC à l'ère du numérique et ils appuient les lignes directrices de l'avant-projet et les instruments en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique, enrichissant parfois le débat en fonction de leurs préoccupations respectives. Dans ce scénario, nous retrouvons plusieurs pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Europe de l'Est. Ainsi, la délégation du Nigeria a insisté sur le fait que l'avant-projet doit renforcer les aspects « du développement durable, des expressions culturelles traditionnelles et de l'insertion des minorités vulnérables à l'ère du numérique », alors que la délégation de l'Éthiopie a exprimé la nécessité de mener une étude sur le numérique en Afrique. De son côté, la délégation de Lituanie a constaté que « le développement des acteurs internationaux met en péril les services locaux et leur promotion », en ajoutant qu'on doit « équilibrer la diffusion, soutenir les petits pays, en les encourageant aux nouvelles technologies ». La délégation de l'Argentine a, quant à elle, suggéré que les Parties à la CDEC « doivent inviter les acteurs d'Internet pour montrer en pratique comment la diversité culturelle peut être promue dans le contexte numérique ». Enfin, la délégation brésilienne a qualifié l'avant-projet « de travail très complet et bien rédigé » tout en indiquant son intérêt à se pencher sur les questions relatives aux algorithmes, à la rémunération des professionnels et des intermédiaires comme les fournisseurs d'accès à Internet et les grands prestataires des télécommunications « qui s'enrichissent à l'ère du numérique ».

- (iii) Les États ont un rôle de balancier et ils exigent certaines concessions à leurs intérêts en guise de contrepartie de leur soutien. Parmi les délégations qui ont adopté cette position, nous pouvons mentionner le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark et l’Australie qui ont exprimé des réticences au sujet du contenu ou du degré de la normativité des directives opérationnelles. Selon le Royaume-Uni et l’Australie, les directives opérationnelles doivent « fonctionner dans le cadre de la législation internationale » et il y a « des risques dans le contexte international et face à d’autres ordres juridiques internationaux ». De son côté, le Danemark a souligné qu’ « on doit être moins prescriptifs sur certains sujets et faire attention au langage utilisé », alors que la Suède a noté que « le texte doit se concentrer sur des questions pertinentes » comme les droits de propriété intellectuelle ou l’égalité entre les hommes et les femmes. Au sujet de la terminologie contraignante, la délégation de Ste Lucie a mentionné que « les directives ne créent pas de nouvelles obligations. Les directives suivent les articles de la Convention. Quand la terminologie est contraignante dans l’article, la directive suivra la terminologie de l’article ».

Enfin, le Comité s’est penché sur le rôle fondamental de la société civile dans la mise en œuvre de la CDEC, encourageant les Parties à soutenir la contribution accrue de la société civile. La décision du Comité représente une étape importante dans les liens que la société civile entretiendra avec la CDEC, dans la mesure où elle prévoit l’organisation d’une session de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau de la CDEC en amont des réunions des organes directeurs et elle encourage la participation de la société civile aux réunions, en invitant cette dernière à présenter un rapport de ses activités. Un grand nombre d’associations ont contribué à cet aspect du débat, notamment les Coalitions pour la diversité culturelle, Culture et développement, Arterial Network, Traditions pour demain, African Art Institute, Conseil international de la musique, Eurovisioni. Valeria Marcolin, représentante de l’association *Culture et développement*, a souligné que « la gouvernance de la culture est confrontée à plusieurs défis, comme la fragilité en termes de financement ou l’accès aux infrastructures ». Elle a également mentionné que le rôle de la société civile est de « collecter les bonnes pratiques du terrain ». Charles Vallerand a, pour sa part, attiré l’attention sur le fait que « la moitié des coalitions sont en voie de disparition » et il a ajouté que les Parties à la CDEC devraient afficher « une sensibilité pour les pays du sud à travers le renforcement de leurs capacités et une sensibilité pour les artistes dans les pays en situation de conflit ». D’ailleurs, toutes les organisations non-gouvernementales ont reconnu que la soumission d’un rapport sur les différentes activités de la société civile relève de l’intérêt collectif de la société civile. De son côté, la délégation de Ste Lucie a explicitement affirmé que « si la société civile perd de son intérêt sur la convention, la convention sera morte ».

Sources : Observation participative de l’auteur au sein de la neuvième session ordinaire du Comité intergouvernemental ; Site de l’UNESCO, Résolutions et Documents de travail, URL : <http://fr.unesco.org/creativity/convention/r%C3%A9unions-organes-convention/igc/9os>; Antonios Vlassis, *Gouvernance mondiale et culture : de l’exception à la diversité*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2015.

Du *Safe Harbor* au *Privacy Shield* : un nouvel accord sur fond de tensions entre l'UE et les États-Unis autour des données personnelles

Le 6 octobre 2015, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) invalidait le *Safe Harbor*, mettant ainsi un embargo sur les pratiques de collecte et d'exploitation des données personnelles des internautes européens par plus de 4000 firmes américaines dont les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon) qui bénéficiaient de cet accord. Cette décision d'annulation du *Safe Harbor* par la CJUE fut surtout motivée par l'incompatibilité entre le niveau de protection requis par l'UE et le droit américain qui a généré une collecte massive, indifférenciée et disproportionnée de données à travers des pratiques de surveillance du gouvernement américain, menaçant ainsi la protection des données des citoyens européens, et ce, sans la possibilité d'un recours juridique.

Avant de regagner la confiance des citoyens et des clients européens, le Département américain du Commerce et les représentants de l'UE devaient trouver une solution mutuellement acceptable qui passe par l'établissement d'« équivalences essentielles » afin d'obtenir une décision d'adéquation sur le niveau de protection des données personnelles offert par les USA. Mais durant les trois derniers mois, les négociations avaient jusqu'ici buté sur une question de sensibilité culturelle, puisqu'au niveau de l'Europe, la protection des données individuelles fait partie des champs de libertés fondamentales et est régie par plusieurs textes, notamment la Charte des droits fondamentaux de l'UE, tandis qu'aux États-Unis, le sujet est traité surtout sous le prisme de la protection du consommateur et que la loi américaine autorise explicitement la surveillance de masse.

Le 2 février dernier, un nouvel accord de transfert de données entre les États-Unis et l'UE a été finalement approuvé par la Commission européenne et comble le vide juridique créé par l'annulation du *Safe Harbor*. Dénommé *EU-*



US Privacy Shield («bouclier de confidentialité américano-européen»), ce nouvel accord a déjà du mal à faire l'unanimité et peine à rassurer les ardents défenseurs des libertés et de la confidentialité de la vie privée, qui restent sceptiques par rapport au manque de transparence autour de la négociation et du contenu même de ce nouvel accord.

Il est en effet attendu que ce *Privacy Shield* va durcir le cadre réglementaire du transfert des données des citoyens européens vers les États-Unis pour les entreprises américaines concernées par cette pratique. Le Département du Commerce et la Federal Trade Commission (en charge du droit à la consommation et des pratiques commerciales aux États-Unis) seront garants des engagements de ces entreprises qui seront rendus publics afin de les rendre exécutoires. Ils se sont notamment engagés à une transparence accrue (avec une vérification conjointe EU-US annuelle débouchant sur un rapport) et à la mise en place de limites claires sur l'accès à ces données et les pratiques abusives de surveillance de masse qui peuvent en découler, notamment si ces données tombaient

Les citoyens européens pourront aussi faire valoir leurs droits en portant plainte auprès soit des entreprises elles-mêmes, soit des organismes nationaux responsables (type CNIL), qui pourront les transmettre au Département du Commerce et à la Federal Trade Commission. La résolution des litiges extrajudiciaires sera en outre gratuite, le tout étant chapeauté par l'instauration d'un médiateur.

Au-delà du flou qui règne sur les détails du nouveau texte (qui ne sera dévoilé au public que le 29 février prochain), la légalité même de l'accord et son adoption feront certainement encore l'objet de débats dans les mois à venir entre la Commission, le G29 (le regroupement de toutes les CNIL européennes) et le gouvernement des États-Unis. En effet, pour l'instant, il y a encore beaucoup de similarités entre le *Safe Harbor* et le *Privacy Shield* puisqu'il s'agit d'un accord entre la Commission européenne et le Département américain du Commerce, reposant sur le même principe d'autorégulation et de déclaration volontaire et non contraignante de la part des entreprises concernées, et soumis à la loi américaine. Par ailleurs, les lettres de déclaration d'intention formulées par les deux parties n'ont pas de véritable valeur juridique et ne permettent pas de saisir les possibles lacunes du nouveau texte même si certains se réjouissent du fait que les États-Unis ont donné pour la première fois à l'UE des assurances écrites que l'accès aux données des autorités publiques en charge de protéger la sécurité nationale sera soumis à des limitations claires et à des mécanismes de contrôle.

À ce stade-ci et sans préjuger du contenu détaillé du texte lui-même, le suspens demeure entier pour savoir comment le *Privacy Shield* va véritablement se distinguer de son prédécesseur dans la pratique, et si ces distinctions seront suffisantes pour lui assurer une assise juridique solide auprès de la CJUE, qui pourrait à nouveau remettre en cause les propositions qui viennent d'être annoncées. Les analyses et conclusions des CNIL européennes suite à l'examen plus détaillé du texte d'ici la fin février pourraient peser dans la balance puisque les exigences préalablement émises par le G29 concernent des points de tension tels que les traitements proportionnels, la mise en place de mécanismes de contrôle de l'accès aux données par la NSA, les possibilités de recours.

Quoi qu'il en soit, tout porte à croire que cet accord reste provisoire et qu'il sera évolutif tant que le nouveau «bouclier» n'apportera pas toutes les garanties nécessaires pour boucher les trous et failles qui ont conduit à l'annulation de l'accord précédent. Le chemin vers l'adoption définitive du *Privacy Shield* promet donc d'être encore long et le puissant lobby des grandes multinationales américaines est encore en pleine action à Bruxelles.

Sources :

<http://www.euractiv.fr/sections/societe-de-linformation/le-nouvel-accord-de-safe-harbor-peine-rassurer-321564> ;

http://www.lemonde.fr/economie/article/2016/02/03/safe-harbor-2-l-accord-trouve-entre-l-europe-et-les-etats-unis-divise-deja_4858440_3234.html#iHaiHsuARlh6VjGe.99 ;

<http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-149683-du-safe-harbor-au-privacy-shield-de-reels-progres-ou-blanc-bonnet-bonnet-blanc-1197716.php> ;

<http://www.usine-digitale.fr/editorial/safe-harbor-lobbying-a-pleine-vapeur-avant-un-possible-accord-evolutif-lundi.N376157>

Direction

Gilbert Gagné,

Chercheur au CEIM
et directeur du Groupe de recherche
sur l'intégration continentale (GRIC).

Rédaction

Destiny Tchéhouali,

Chercheur postdoctoral au CEIM,
et spécialiste de la coopération
internationale dans le domaine des TIC

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation

Adresse civique :

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est
Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560
Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA

Adresse postale :

Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succ. Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA

Abonnez-vous

[À la liste de diffusion](#) 

[Au fil RSS](#) 

[Lisez toutes les chroniques](#) 

Téléphone : 514 987-3000, poste 3910

Télécopieur : 514 987-0397

Courriel : ceim@uqam.ca

Site web : www.ceim.uqam.ca



La Chronique *Culture, commerce et numérique* est réalisée par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.



Organisation internationale de la francophonie

Administration et coopération :

19-21 avenue Bosquet
75007 Paris (France)

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00

Télécopieur : (33) 1 45 79 14 98

Site web : www.francophonie.org